

## Sujétion imprévue ou imprévision ?

Par **Geoge**, le **22/12/2011** à **19:06**

Bonsoir/bonjour à tous !

Après plusieurs recherches je me trouve confronté à un petit problème ;

En présence d'un contrat de marché public où l'entreprise de travaux publics a pour mission de créer un bâtiment. Si au cours de l'exécution de ce contrat, le prix du bois subit une hausse importante ; pouvons-nous appliquer l'imprévision, la sujétion imprévue ou aucune des deux théories ?

L'imprévision suppose un bouleversement de l'éco du contrat, or, en l'espèce ce n'est pas le cas étant donné que la hausse importante est uniquement lié à l'augmentation du bois et non à la matière première du contrat. Cette hypothèse tient ?

Ensuite, la définition de la sujétion imprévue suppose quant à elle : "*un événement d'ordre matériel, étranger à la volonté des parties, anormal et imprévisible*". Cet ordre matériel est interprété au sens strict ou au sens large (auquel cas la hausse du prix du bois peut entrer dans l'ordre matériel) ?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses,